

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 Place du général de Gaulle
CS 71354
68070 Mulhouse cedex 01

Mulhouse, le 11 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 9 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE LEADER

30 rue Edouard Branly
68000 Colmar

Références : 0006702079_2024_04_09_Garage_Leader_VIIC
Code AIOT : 0006702079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 avril 2024 dans l'établissement GARAGE LEADER implanté 30 rue Edouard Branly 68000 Colmar. L'inspection a été annoncée le 20/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE LEADER
- 30 rue Edouard Branly 68000 Colmar
- Code AIOT : 0006702079
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

C'est une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage (rubrique n° 2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage)

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13	Sans objet
2	Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	Sans objet
3	Eaux souterraines	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 30	Sans objet
4	Entreposage véhicules terrestres hors d'usage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-I	Sans objet
5	Entreposage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	issu de la démolition	article 41-III	
6	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité sur les points contrôlés lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès à l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, largeur de la voie d'entrée
Prescription contrôlée : Accès à l'installation. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. [...] Cette voie « engins » respecte la caractéristique suivante : — la largeur utile est au minimum de 3 mètres,[...]
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'un accès depuis la voie publique jusqu'à l'intérieur du site. Cette voie est matérialisée par du marquage peintures au sol. Elle est d'une largeur de 3 mètres entre bandes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte des eaux pluviales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, eaux pluviales
Prescription contrôlée : [...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence. [...]
Constats : Le site est entièrement exploité sur une dalle en béton. Elle est visuellement en bon état. Un réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement composé de bouches siphonides reliées à des séparateurs d'hydrocarbures récupère les eaux des aires d'entreposages des véhicules en attentes de dépollutions et les véhicules dépollués. Toutes les eaux de voiries collectées sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures, avant rejet dans le réseau public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux souterraines.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 30
Thème(s) : Risques chroniques, rejet aqueux
Prescription contrôlée : Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Toutes les eaux de surfaces collectées sont évacuées vers le réseau de récupération des eaux de voiries de la commune. Il n'a pas été constaté la présence de dispositif d'infiltration
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entreposage véhicules terrestres hors d'usage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-I
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution
Prescription contrôlée : Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution [...] L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). [...]. La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable [...].
Constats : Il n'a pas été constaté d'empilement de véhicules dépollués ou non sur le site. Tous les entreposages se font sur une aire étanche. Une bande de quatre mètres sépare les différentes zones d'entreposage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Entreposage issu de la démolition.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-III
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules ter
Prescription contrôlée : Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage : [...] Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.[...].
Constats : Les blocs moteurs et boîtes de vitesse sont entreposés sur des palettes dans un bâtiment muni d'un sol imperméable et faisant rétention. Il n'a pas été constaté d'infiltration d'eaux de pluies à l'intérieur du bâtiment, lors de l'inspection. Les fluides issus de la dépollution de véhicules sont stockés dans des cuves à double parois à l'intérieur d'un bac de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, distance d'éloignement

Prescription contrôlée : [...] Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m² est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.
Constats : La zone d'entreposage des véhicules hors d'usages non dépollués est isolée de la clôture du site par une bande de quatre mètres. Cette zone est matérialisée au sol par un marquage peinture. Il n'a pas été constaté le jour de l'inspection la présence dans cette zone de déchets ou matières combustibles.
Type de suites proposées : Sans suite